

REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO

FONDATION FARASHA'S SOLUTION/FARSOL



STATUTS ET RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA
FONDATION FARSOL

BUNIA 2025

FONDATION FARASHA'S SOLUTION

FARSOL/FONDATION

PRÉAMBULE



Constatant des affres provoqués par les guerres à répétition que connaît la République Démocratique du Congo dans son ensemble ;

Décriant les conditions dégradantes et inhumaines qui plongent une majeure partie de la population congolaise dans la pauvreté et la misère ; sources de déficit sanitaire, alimentaire, éducationnel, communicationnel, bref d'indignité humaine, suite à une altération chronique des conditions socio-économiques ;

Considérant la ferme détermination affichée par la population congolaise dans la lutte contre la pauvreté, en ouvrant résolument et sans relâche à la restauration de sa dignité ;

Mue par le souci de contribuer à cet élan, par le biais d'une plus grande mobilisation du congolais lui-même au travail, afin de permettre à celui-ci de devenir le principal acteur de son bonheur, en lui apportant un cadre propice à l'éclosion de son talent et à l'éradication des inégalités sociales ;

Considérant que, dans ce cadre, des éléments pertinents relatifs notamment à la facilitation d'accès aux soins de santé, aux nouvelles technologies de l'information, à l'éducation, à la pratique moderne de l'agriculture et des sports, à l'épanouissement de l'enfant, de la famille et à la promotion de la femme etc., seront recherchés, mobilisés et proposés à la population, afin d'amenuiser sa vulnérabilité et réduire sa paupérisation ;

Considérant que la constitution de la présente fondation constitue la voie appropriée pour résorber le déficit flagrant que connaît la République Démocratique du Congo dans ces différents domaines ;

Consciente de nos responsabilités devant Dieu, la population congolaise et les générations futures ;

Moi, KAVIRA ILUNGA Melissa décide ce jour, de créer le présent établissement d'utilité publique dénommé **FONDATION FARASHA'S SOLUTION, FARSOL** en sigle, et d'adopter ce jour ses statuts dont voici la teneur :



Chapitre 1. CRÉATION, SIÈGE ET OBJECTIFS

Section 1 : CREATION

Article 1. Il est créé ce 15/08/2025 dans la Ville de BUNIA, Province de l'ITURI en République Démocratique du Congo, conformément à la constitution et à la loi n°004/2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Établissements d'Utilité Publique, une Fondation/Organisation Non Gouvernementale dénommée : **FARASHA'S SOLUTION, FARSOL en sigle.**

Section 2 : DU SIEGE

Article 2 : Le siège de la Fondation est situé Sise 122, Avenue Route de l'Abattoir, Quartier Bankoko, Commune de Nyakasanza, Ville de Bunia, Province de l'Ituri en République Démocratique du Congo.

Il peut être transféré en tout autre lieu de la République Démocratique du Congo sur décision de l'Assemblée Générale ou du Comité Directeur.

La Fondation FARSOL est créé pour une durée indéterminée prenant cours à dater de l'adoption des présents statuts.

Section 3 : DU RAYON D'ACTIVITE

Article 3: La fondation FARASHA'S SOLUTION, FARSOL en sigle, exerce ses activités principalement sur l'ensemble du territoire national.

Elle peut avoir ses antennes dans toute autre partie du Territoire National.

Chapitre 2. DES OBJECTIFS Section 1 :

DES OBJECTIFS GENERAUX

Article 4. FARSOL/Fondation poursuit généralement les objectifs ci-après :

- **Défendre et promouvoir les intérêts des populations vulnérables dans le domaine de la santé**, notamment à travers la création et l'équipement de centres hospitaliers, la mise à disposition de produits pharmaceutiques et de matériel médical moderne, y compris des équipements avancés d'imagerie médicale, ainsi que la lutte contre l'insalubrité pour l'assainissement de l'environnement ;



- **Réduire la fracture numérique en République Démocratique du Congo**, notamment par la mise à disposition d'équipements informatiques, l'installation de centres numériques connectés à Internet et le renforcement des capacités des populations à travers des formations aux logiciels de base et aux compétences digitales ;
- **Lutter contre la faim et renforcer la sécurité alimentaire**, à travers la promotion de l'agriculture biologique et durable, l'appui aux agriculteurs en équipements modernes de mécanisation, l'introduction de pratiques agricoles résilientes face au changement climatique, ainsi que la contribution à l'aménagement des routes de desserte agricole et d'intérêt communautaire ;
- **Contribuer à la lutte contre le changement climatique**, en promouvant des pratiques écologiques, la gestion durable des ressources naturelles et le renforcement de la résilience des communautés face aux effets climatiques ;
- **Promouvoir l'épanouissement de la jeunesse**, notamment par la création d'espaces de loisirs sains, la mise en place et l'équipement de centres de formation sportive de haut niveau et le soutien aux initiatives sportives et socio-éducatives ;
- **Lutter contre l'analphabétisme**, à travers la construction et l'équipement d'écoles, de centres d'apprentissage et d'universités, favorisant un accès équitable à une éducation de qualité ;
- **Contribuer à l'entretien des infrastructures routières**, notamment les routes d'intérêt national et les routes de desserte agricole, en privilégiant des approches à haute intensité de main-d'œuvre (HIMO) ;
- **Encadrer et structurer les producteurs en coopératives agricoles**, en vue d'améliorer la production, la conservation, la transformation et la commercialisation des produits agricoles

Section 2 : DES OBJECTIFS SPECIFIQUES

Article 5. FARSOL poursuit spécifiquement les objectifs ci-après :

- ❖ Assistance dans la mise à disposition et le déploiement d'équipements sanitaires avancés dédiés à l'imagerie médicale.
- ❖ Appui au développement de l'agriculture biologique et aux initiatives de résilience face au changement climatique
- ❖ Assistance aux personnes démunies ou vulnérables;



- ❖ Assistance aux déplacés de guerre ainsi qu'à toute personne frappée par la catastrophe naturelle
- ❖ Assurer la promotion et la défense des droits et libertés des enfants;
- ❖ Encadrement et accompagnement des enfants dans la connaissance de la protection de leurs droits en déférant en justice tous les cas des atteintes aux droits des enfants;
- ❖ Encadrement et accompagnement des jeunes dans la création des micro-projets agricole, économique, culturel et autres...
- ❖ Sensibilisation en faveur de la protection de l'environnement;
- ❖ Lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux femmes;
- ❖ Lutte contre le mariage précoce des enfants ou des jeunes filles;
- ❖ Sensibilisation au changement des mentalités dans les milieux scolaires et autres de jeunes;
- ❖ Sensibiliser les enfants et ou les jeunes sur le respect de soi-même, le respect de l'autre, des biens publics, le respect de l'environnement et le respect sur le changement climatique...
- ❖ Encourager, sensibiliser et stimuler à assumer leur responsabilité et amener auto prise en charge.

Chapitre 3 : DES MEMBRES

Article 6. La Fondation FARSOL, est constitué de l'unique Membre Fondateur, des Membres effectifs, des Membres sympathisants et des Membres d'honneurs.

Article 7. Le membre fondateur est celui ou celle qui a initié la création de la présente Fondation et de droit membre et directeur à vie pour son œuvre altruiste.

Elle est la présidente du conseil d'administration et nomme les administrateurs. En le PCA de FARSOL convoque un conseil spécial et décide conformément aux statuts de FARSOL et aux prescrits de la loi congolaise en la matière.

Article 8. Les membres effectifs sont ceux qui ont signé leurs actes d'adhésion et s'acquittent régulièrement de leurs cotisations.

La demande d'adhésion est adressée au Comité Directeur qui l'en entérine et fait rapport à l'Assemblée Générale.

Ils ont droit à la carte de membre et au vote en prenant part à l'Assemblée Générale.



- ❖ Assistance aux déplacés de guerre ainsi qu'à toute personne touchée par la catastrophe naturelle
- ❖ Assurer la promotion et la défense des droits et libertés des enfants;
- ❖ Encadrement et accompagnement des enfants dans la connaissance et la protection de leurs droits en déférant en justice tous les cas des atteintes aux droits des enfants;
- ❖ Encadrement et accompagnement des jeunes dans la création des micro-projets agricole, économique, culturel et autres...
- ❖ Sensibilisation en faveur de la protection de l'environnement;
- ❖ Lutte contre toutes les formes de violences faites aux enfants et aux femmes;
- ❖ Lutte contre le mariage précoce des enfants ou des jeunes filles;
- ❖ Sensibilisation au changement des mentalités dans les milieux scolaires et autres de jeunes;
- ❖ Sensibiliser les enfants et ou les jeunes sur le respect de soi-même, le respect de l'autre, des biens publics, le respect de l'environnement et le respect sur le changement climatique...
- ❖ Encourager, sensibiliser et stimuler à assumer leur responsabilité et amener auto prise en charge.

Chapitre 3 : DES MEMBRES

Article 6. La Fondation FARSOL, est constitué de l'unique Membre Fondateur, des Membres effectifs, des Membres sympathisants et des Membres d'honneurs.

Article 7. Le membre fondateur est celui ou celle qui a initié la création de la présente Fondation et de droit membre et directeur à vie pour son œuvre altruiste.

Elle est la présidente du conseil d'administration et nomme les administrateurs. En le PCA de FARSOL convoque un conseil spécial et décide conformément aux statuts de FARSOL et aux prescrits de la loi congolaise en la matière.

Article 8. Les membres effectifs sont ceux qui ont signé leurs actes d'adhésion et s'acquittent régulièrement de leurs cotisations.

La demande d'adhésion est adressée au Comité Directeur qui l'en entérine et fait rapport à l'Assemblée Générale.

Ils ont droit à la carte de membre et au vote en prenant part à l'Assemblée Générale.



Article 9. Est membre sympathisant tout celui ou toute celle qui appuie les objectifs de la fondation et soutiennent ses activités sans adhérer.

Il participe à l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

Article 10. Est membre d'honneur, tout membre effectif qui aura exercé au moins deux mandats successifs dans les organes du comité directeur.

Cette qualité est conférée par l'assemblée générale sur proposition de la Fondatrice de FARSOL.

Article 11. La qualité de membre se perd par :

- Décès;
- Démission;
- Révocation ou exclusion;
- Vol;
- Détournement des biens de l'Association; Abus des biens sociaux
- Tout autre acte jugé contraire aux statuts, règlement intérieur et aux valeurs de la fondation.

Chapitre 4. DES ORGANES ET ATTRIBUTIONS

Article 12. Les organes de FARSOL sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration;
- Le Comité Directeur;
- Les Coordinations Provinciales;
- Les Antennes aux niveaux Territoriales.

SECTION 1. L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 13. L'Assemblée Générale est l'organe suprême de FARSOL qui délibère et prend des décisions importantes, les politiques et la vie de l'association.

Elle est convoquée à l'initiative du Comité Directeur soit en session ordinaire ou en session extraordinaire.

Elle rend ses décisions à la majorité absolue.



Elle se convoque une fois l'an en Assemblée Générale ordinaire et au moins une fois que de besoin en Assemblée Générale extraordinaire sur demande du 2/3 des membres composant le comité directeur ou de 2/3 des membres effectifs.

Article 14. Les compétences et missions de l'A.G sont définies non seulement dans la loi sur les ASBL et EUP mais aussi par les statuts de FARSOL/Fondation.

Toutes les décisions sus visées sont prises à la majorité simple des membres qui la composent.

Les réunions de l'A.G et du Comité Directeur font l'objet d'un Procès-verbal qui sera contresigné par la Présidente ou son délégué avec le Secrétaire Général.

Section 2. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 15. Le conseil d'administration est l'organe consultatif de FARSOL qui délibère et prend des décisions importantes sur les politiques et la vie de FARSOL.

Il est convoqué par le fondateur ou à l'initiative du Comité Directeur soit en session ordinaire ou en session extraordinaire.

Article 16. Elle a pour entre autres missions :

- Adopter les statuts, en cas de parité, la voix du PCA est prépondérante;
- Entériner ou non les nominations des membres du Comité Directeur et peut, S'il échet, les relever de leurs fonctions;
- Adopter les projets à exécuter sur terrain présenté par le comité directeur;
- Prononcer la dissolution de l'association.

Toutes les décisions sus visées sont prises à la majorité simple des membres qui la composent.



Section 3 : DU COMITE DIRECTEUR

Article 17. Le Comité Directeur est composé de :

- Président;
- Secrétaire Général;
- Secrétaire Général Adjoint;
- Trésorier;
- Chargé des relations publiques et des projets.

Article 16. Les membres sont élus pour un mandat de 5 ans renouvelables par l'AG.

Il est l'organe d'exécution des décisions de l'AG et de gestion quotidienne de FARSOL.

Article 18. De la Présidente

La Présidente du Comité de Gestion est la seule qui représente l'association auprès de tiers, en justice tant en demandant qu'en défendant.

Elle convoque et préside les conseils d'administrations ordinaires et extraordinaires sans oublier les réunions des routines et, en cas d'empêchement, elle peut se faire représenter par son délégué.

Elle peut déléguer son pouvoir de représentation à toute autre personne dans comme en dehors du Comité Directeur.

Elle présente à l'occasion de son élection et au début de chaque mandat le programme d'action de son équipe.

Elle fait le rapport sur le fonctionnement de FARSOL au conseil d'administration et signe les correspondances de FARSOL soit seule ou conjointement selon le cas.



Article 19. Du Secrétariat Général

Il est animé par un Secrétaire Général

Il s'occupe de l'Administration quotidienne de la fondation sous la direction du Président.

Le Secrétaire Général assume l'intérim du Président en cas de besoin.

Le Secrétaire Général rédige les Procès-verbaux, compte rendus, les rapports et les résolutions des réunions de la fondation qui sont contresignés par le Président de la séance.

Il veille au bon traitement des correspondances à l'entrée et sortie.

Article 20. De la Trésorerie

Elle est animée par un ou une Trésorier (e).

Le ou la Trésorier (e) tient la caisse de la fondation et en assure la comptabilité sous le contrôle du Président et ce, conformément aux lois et pratiques en la matière.

Il (elle) pourvoit au recouvrement des cotisations des membres et autres gains issus des activités de la fondation dont il tient à jour les documents comptables.

Il (elle) prépare le budget annuel de la fondation qu'il soumet au comité directeur avant sa défense au conseil d'administration.

Il (elle) fait rapport mensuellement à la réunion du comité directeur de la situation financière de la fondation et signe conjointement avec le président tout engagement des fonds et toutes les correspondances y relatives.

Toutes les dépenses et sorties des fonds sont autorisées par le Président.

Article 21. Du chargé des relations publiques et des projets

Il s'occupe de la conception, de la préparation des projets à exécuter par la Fondation en tenant compte de ses objectifs.

Il assure les contacts et leurs autres structures extérieures tant privées que publiques et en fait rapport au Comité Directeur.

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se clôture le 31 décembre de chaque année.



Il assure la visibilité de l'association par le marketing à travers tous les outils de communication.

Article 22. Des antennes de représentation

Il est institué des antennes de représentation de l'association dans les Provinces, Villes, Territoires, Secteurs, Quartiers et Villages de la République Démocratique du Congo. Les antennes sont animées par un président et un président adjoint qui le remplace en cas d'empêchement.

Ils sont nommés et relevés de leurs fonctions par le Président de FARSOL sur proposition du Comité Directeur en cas des manquements graves aux statuts et ROI.

Les antennes rendent rapport au Comité Directeur et ne peuvent prendre des grandes décisions que sur autorisation expresse du Comité Directeur.

Chapitre 5. DES RESSOURCES

Article 23. La fondation FARSOL tire ses ressources :

- Des contributions de ses membres;
- Des dons, legs et donations des personnes de bonne volonté;
- Des subventions, des financements et d'autres activités génératrices de revenus.

Article 24. Cotisations, legs, dons et autres subventions pendant qu'ils sont acceptés, ils deviennent propriété de FARSOL et ne peuvent nullement faire l'objet d'aucun remboursement à leurs auteurs.

L'exercice fiscal commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 Décembre de chaque année.

Chapitre 6. DES DIPOSITIONS TRASITOIRE, ABROGATOIRE ET FINALE Section 1 : DE LA DISSOLUTION

Article 25. La fondatrice conserve le droit de s'opposer à toute décision fantaisiste de dissolution de l'association.

En cas de dissolution, les biens de l'association sont vendus et les fruits sont reversés à des œuvres philanthropiques.

La dissolution est décidée à la majorité de 2/3 des membres effectifs en règle avec leurs cotisations et composant l'assemblée générale convoquée pour ce faire.

Sise 122, Avenue Route de l'Abattoir, Quartier Bankoko, Commune de Nyakasanza, Ville de Bunia, province de l'Ituri/RDC



Section 2 : DE LA MODIFICATION ET ABROGATION

Article 26. De la Modification

Les présents statuts ne peuvent être amendés ou modifiés qu'à l'initiative de des membres qui composent l'Assemblée Générale, soit à l'initiative de la Fondatrice lorsque l'intérêt de l'épanouissement de l'association le dicte.

Il est adopté à la majorité simple des membres effectifs en ordre avec les cotisations.

Le projet de modification est envoyé aux membres effectifs 30 jours avant la tenue de l'Assemblée Générale pour des éventuels enrichissements.

Article 27. Des dispositions transitoires et abrogatoires

Toutes les questions non traitées par les présents statuts seront réglées par la loi sur la fondation et le règlement intérieur de l'association qui les complètent et suppléent aux lacunes.

Article 28. Dispositions antérieures contraires aux présents statuts sont abrogées et ne peuvent sortir aucun effet.

Section 3 : DES DISPOSITIONS FINALES

Article 29. Les présents statuts entrent en vigueur à la date de la signature de son fondateur et les membres effectifs dont les noms se trouvent en annexe.

Fait à Bunia, le 15/08/2025

Madame KAVIRA ILUNGA MELISSA

Présidente

LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS

No	NOMS, POST NOMS ET PRÉNOM	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
1	Mme KAVIRA ILUNGA MELISSA	Présidente et Fondatrice	0974869075	



2	Mme KAHAMBU NDAY Angélique	Secrétaire Générale	0818319220	
3	Mme MASIKA MONGA Monique	Secrétaire générale adjointe	0975411707	
4	Mme KAVUGHO LENGE Evelyne	Trésorière	0999814982	
5	Mr KASEREKA KALENGA Jordy	Chargé des relations publiques et des projets	0816751747	
6	Mr MUHINDO NGOY Daniel	Conseiller Ingénieur civil	0973501434	
7	Mme BATOTO NZOGHU Jeanne	Conseillère Pharmacienne	0818444704	



RÈGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR

FONDATION FARASHA'S SOLUTION EN SIGLE FARSOL



PREAMBULE

Vu la constitution de la République Démocratique du Congo garantissant la liberté d'association,

Vu la loi n° 004/2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Établissements d'Utilité

Publique,

Vu les Statuts de la fondation FARASHA'S SOLUTION, FARSOL/Fondation.

Attendu que le règlement d'ordre intérieur complet, supplée et édicte les règles spécifiques touchant la discipline et la conduite des membres.

Règlementons ce qui suit :

Chapitre 1. DES DISPOSITIONS GENERALES

Section 1 : CREATION

Article 1. Il est créé ce 15/08 2025 dans la Ville de Bunia, Province de l'ITURI en République Démocratique du Congo, conformément à la constitution et à la Loi n° 004/2001 du 20 Juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux Associations Sans But Lucratif et aux Établissements d'utilité Publique, une Fondation dénommée : FARASHA'S SOLUTION (FARSOL/FONDATION).

Chapitre 2. DES MEMBRES

Article 2. La Fondation FARSOL, est constitué d'un Membre Fondateur, des Membres Effectifs, des Membres Sympathisants et des Membres d'Honneurs



Article 3. Le membre fondateur est celui ou celle qui a initié la création de la présente fondation et il est de droit membre effectif.

Article 4. Les Membres Effectifs sont ceux qui ont signé leurs actes d'adhésion et s'acquittent régulièrement de leurs cotisations.

La demande d'adhésion est adressée au Comité Directeur qui l'en entérine et fait rapport à l'Assemblée Générale.

Ils ont droit à la carte de membre et au vote en prenant part à l'Assemblée Générale

Article 5. Est membre sympathisant tout celui ou toute celle qui apprécie les objectifs de la fondation et soutiennent ses activités sans adhérer.

Il participe à l'Assemblée Générale sans voix délibérative.

Article 6. Est membre d'honneur, tout membre effectif qui aura exercé au moins deux mandats successifs dans les organes du comité directeur.

Cette qualité est conférée par l'assemblée générale sur proposition de la Fondatrice de FARSOL.

Article 7. Les demandes d'adhésions sont adressées au comité directeur par son président, les adhésions sont entérinées par l'Assemblée Générale à la majorité simple.

Article 8. Toute adhésion des membres est fixée à 5\$ équivalent en Franc Congolais et l'adhérent bénéficiera d'une carte de membre.

Article 9. La qualité de membre se perd par :

- Décès;
- Démission;
- Révocation ou expulsion;
- Vol;
- Détournement des biens de l'Association;
- Tout autre acte jugé contraire aux statuts, règlement intérieur et aux valeurs de la fondation.



Article 10. Il est interdit à tout membre de :

- Poser tout acte ou omission préjudiciable ou incompatible aux objectifs de la fondation;
- Divulguer les secrets des débats des réunions de la fondation

Tout manquement pourra faire l'objet d'un avertissement de la présidente; en cas de récidive, l'exclusion définitive du membre pourra être prononcée soit par l'Assemblée Générale ou du Comité Directeur.

Article 11. Toute absence à une réunion doit être préalablement excusée.

Après trois absences consécutives non justifiées au comité directeur ou aux assemblées, le membre pourra être considéré comme démissionnaire sauf si, après avoir été interrogé par le président, il manifeste son intention contraire.

Article 12. Tous les membres de l'association sont des bénévoles et ne peuvent en aucun recevoir des rémunérations.

Article 13. Une motivation des membres du comité directeur est fixée par l'Assemblée Générale ou à défaut, par le comité directeur et rapport sera fait à l'Assemblée Générale.

Article 14. Sans préjudices des dispositions pénales et celles en matière des

Associations Sans But Lucratif, tous les membres de FARSOL/Fondation sont astreints aux présentes dispositions règlementaires.

Toutes les dispositions antérieures contraires au présent règlement d'ordre amendé entrent en vigueur à la date de sa signature.

Section 1 : DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 15. Le Conseil d'administration est l'organe suprême de FARSOL qui délibère et prend des décisions importantes, les politiques et la vie de l'association.

Il est convoqué par la fondatrice ou à l'initiative du Comité Directeur soit en session ordinaire ou en session extraordinaire.

Il rend ses décisions à la majorité absolue.

Il se convoque une fois l'an en Assemblée Générale ordinaire et autant de fois que de besoin en Assemblée Générale extraordinaire sur demande du 2/3 des membres composant le comité directeur ou de 2/3 des membres effectifs.



Article 16. Les compétences et missions du Conseil d'Administration sont définies non seulement dans la loi sur la Fondation mais aussi par les statuts de FARSOL/Fondation.

Toutes les décisions sus visées sont prises à la majorité simple des membres qui le composent.

Les réunions du Conseil d'administration et du Comité Directeur font l'objet d'un Procès-verbal qui sera contresigné par le Président ou son délégué avec le Secrétaire Général.

Article 17. Le quorum des membres composant le Conseil d'Administration se fait avant toutes les assises.

Faute du quorum à la date de convocation, il sera convoqué une autre session à laquelle le Conseil d'administration siègera et adoptera ses décisions à la majorité relative de ses membres.

Section 2. DU COMITE DIRECTEUR

Article 18. La composition du comité directeur est conformément aux statuts de FARSOL/Fondation.

Les membres sont élus pour un mandat de 5 ans renouvelables.

Il est l'organe d'exécution des décisions du conseil d'administration et de gestion quotidienne de FARSOL.

Article 19 : DE LA PRÉSIDENTE

La Présidente du Comité de Gestion est la seule qui représente l'association auprès de tiers, en justice tant en demandant qu'en défendant.

Elle convoque et préside les conseils d'administrations ordinaires et extraordinaire sans oublier les réunions des routines et, en cas d'empêchement, elle peut se faire représenter par son délégué.

Elle peut déléguer son pouvoir de représentation à toute autre personne dans comme en dehors du Comité Directeur.

Elle présente à l'occasion de son élection et au début de chaque mandat le programme d'action de son équipe.

Elle fait le rapport sur le fonctionnement de FARSOL à l'Assemblée Générale et signe les correspondances de FARSOL soit seule ou conjointement selon le cas.



Article 20. DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL

Sans préjudices des dispositions statutaires sur le secrétariat général, le secrétaire général est chargé de notifier aux membres les ordres du jour des assises de l'A.G et celles des réunions du comité directeur sans oublier les convocations de réunions.

Le Secrétaire Général assume l'intérim du Président en cas de besoin.

Article 21. DE LA TRÉSORERIE

Elle est animée par un ou une Trésorier (e).

Le ou la Trésorier (e) tient la caisse de la fondation et en assure la comptabilité sous le contrôle de la Présidente et ce, conformément aux lois et pratiques en la matière.

Il pourvoit au recouvrement des cotisations des membres et autres gains issus des activités de la fondation dont il tient à jour les documents comptables.

Il prépare le budget annuel de la fondation qu'il soumet au comité directeur avant sa défense à l'Assemblée Générale.

Il fait rapport mensuellement à la réunion du comité directeur de la situation financière de la fondation et signe conjointement avec la présidente tout engagement des fonds et toutes les correspondances y relatives.

Toutes les dépenses et sorties des fonds sont autorisées par la Présidente.

Article 22. DU CHARGÉ DES RELATIONS PUBLIQUES ET DES PROJETS

Il s'occupe de la conception, de la préparation des projets à exécuter par FARSOL en tenant compte de ses objectifs.

Il assure les contacts des autres structures extérieures tant privées que publiques et en fait rapport au Comité Directeur.

Il assure la visibilité de l'association par le marketing à travers la communication.



Article 23. DE LA MODIFICATION DU ROI

Le règlement d'ordre intérieur ne peut être modifié que par décision du Comité Directeur sur demande de 2/3 des membres composant le Comité Directeur ou de la Présidente.

Son approbation se fait au niveau du conseil d'administration.

Section 3 : DES DISPOSITIONS FINALE

Article 24. Le présent Règlement d'Ordre Intérieur entre en vigueur à la date du 15/08/2025.

Fait à BUNIA, le 15/08/2025

Madame KAVIRA ILUNGA MELISSA

Présidente et gestionnaire des projets

LISTE DES MEMBRES EFFECTIFS

N°	NOMS, POST NOMS ET PRÉNOM	FONCTION	CONTACTS	SIGNATURE
1	Mme KAVIRA ILUNGA MELISSA	Présidente et Fondatrice	0974869075	
2	Mme KAHAMBU NDAY Angélique	Secrétaire Générale	0818319220	
3	Mme MASIKA MONGA Monique	Secrétaire Générale adjointe	0975411707	



4	Mme KAVUGHO LENGE Evelyne	Trésorière	0999814982	
5	Mr KASEREKA KALENGA Jordy	Chargé des relations publiques et des projets	0816751747	
6	Mr MUHINDO NGOY Daniel	Conseiller	0973501434	
7	Mme BATOTO NZOGHU Jeanne	Conseillère	0818444704	

République Démocratique du Congo
MINISTRE DE LA JUSTICE ET GARDE DES Sceaux



SECRETARIAT GÉNÉRAL A LA JUSTICE
DIRECTION CHANCELLERIE ET IDENTITE JURIDIQUE

ACTE AUTHENTIFIÉ N° 2463/2026

L'an deux mille vingt-six le 02 jour du mois de Août;

Nous soussigné, LIEMA IMENGA Jean - Raphaël Directeur-Chef des Services de Chancellerie et Identité Juridique du Ministère de la Justice et Gardes des Sceaux à Kinshasa/Gombe, agissant conformément à la Loi des Finances n° 24/011 du 20 décembre 2024 pour l'Exercice 2025, ainsi qu'à l'ordonnance-loi n° 18/003 du 13 Mars 2018 fixant la nomenclature des droits, taxes et redevances du pouvoir central, certifions sur base des clauses ci-après insérées que : STATUTS ET REGLEMENT D'ORDRE INTERIEUR DE LA FONDATION FARASHA'S SOLUTION/

nous ont été présentés ce jour, à Kinshasa par :

1. AKONKWA MIRINDI JACQUES
2.

Comparaissant en personne en présence des M. KASOKO Fabrice et M. OMARI ZAKUANI, agents de l'Administration centrale, réunissant les conditions exigées par les statuts des agents de carrière des services publics de l'Etat et par la loi en la matière, témoins à ce requis et résidant à Kinshasa ;

Lecture du contenu de l'acte susmentionné a été faite par nous, tant aux comparants qu'aux Témoins

Le(s) comparant(s) pré-qualifié(s) persiste(nt) et signe(nt) devant témoins et nous que, l'économie du document à authentifier renferme bien l'expression de leur volonté qu'ils sont seuls responsables de toutes contestations pouvant naître de l'exécution des présentes sans évoquer la complicité du Bureau-Authentification et du Directeur - Chef des Services de la Direction Chancellerie et Identité Juridique.

....., et revêtu du sceau du Bureau-Authentification du Ministère de la Justice et Garde de Sceaux à Kinshasa/Gombe.

En foi de quoi, le présent acte vient d'être signé par les comparants, témoins et nous, et revêtu du sceau du Bureau-Authentification du Ministère de la Justice et Garde des Sceaux à Kinshasa/Gombe

SIGNATURE (S) DE (S) COMPARANT(S)

1. AKONKWA MIRINDI JACQUES Aku
2.

SIGNATURE (S) DE (S) TEMOIN (S)

1. M. KASOKO Fabrice
2. M. OMARI ZAKUANI

Droit Perçu : 220 000 000
Enregistré par nous soussignés sous le Numéro 2463 Date 02/08/26 Volume 01



LIEMA IMENGA Jean - Raphaël
Le Directeur
de Chancellerie et Identité Juridique
Bureau d'Authentification
Ministère de la Justice et Garde des Sceaux



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

Kinshasa, le

09 JUL 2026

SECRETARIAT GENERAL A LA JUSTICE
Direction des Associations Sans But Lucratif
et Etablissements d'Utilité Publique

N°JUST./SG/20/MK/2113 /2026

Le Directeur - Chef des Services

Transmis copie pour information :

- Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux ;
- Monsieur le Secrétaire Général à la Justice ;
- (Tous) à Kinshasa/Gombe
- Monsieur le Chef de Division Provinciale de la Justice de l'Ituri
- à Bunia

Objet : Accusé de réception

F.92/60.549

Dos. Asbl : «FARSOL»

A Madame KAVIRA ILUNGA Melissa,
Présidente du Conseil d'Administration de l'Asbl
dénommée : « FARASHA'S SOLUTION » en sigle " FARSOL "

Au 122 de l'Avenue Route de l'abattoir, Quartier Bankoko, Commune de Nyakasanza, Ville de Bunia PROVINCE DE L'ITURI/RDC

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre lettre non-référée du 03 juillet 2026, adressée à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la Justice et Garde des Sceaux, par laquelle vous sollicitez l'obtention de la Personnalité Juridique en faveur de votre Association Sans But Lucratif non Confessionnelle de Droit Congolais dénommée : « **FARASHA'S SOLUTION** » en sigle " **FARSOL** " et vous en remercie.

Répertorié sous le numéro **F.92/60.549**, Je vous informe que votre dossier est incomplet et doit être constitué conformément aux prescrits des articles 3, 4, 6, 7, 8, et 57 de la Loi n°004/2001 du 20 juillet 2001 portant dispositions générales applicables aux ASBL et aux EUP avant sa transmission à Monsieur le Ministre d'Etat, Ministre de la justice et Garde des Sceaux pour la signature de l'arrêté lui accordant la Personnalité Juridique.

Par conséquent je vous demande de compléter l'élément ci-dessous :

- La déclaration de désignation des membres effectifs chargés de l'administration ou de la direction signée par la majorité des membres effectifs;
- La déclaration relative aux ressources signée par tous les membres effectifs chargés de la direction ou de l'administration ;
- Les certificats de bonne conduite, vie et mœurs de tous les membres effectifs chargés de la direction ;
- L'autorisation provisoire de fonctionnement délivrée par le Ministre du secteur d'activités ou par le Gouverneur de la Province.

ma considération distinguée.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'assurance de

MUTOMBO MUKENGELE Willy

